



# RÈGLEMENT DU LABEL

## GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

*Ce présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 20 février 2025.*

### 1. OBJET DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de valoriser le savoir-faire et les spécificités économiques du territoire local.

#### Ambition

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objet de promouvoir le Grand Pontarlier et ses entreprises. La labellisation s'adresse aux personnes morales (ci-après appelées entreprises), quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de générer une dynamique inédite et exceptionnelle au sein de la CCGP, en se basant sur les entreprises les plus novatrices et les plus dynamiques du territoire.

Il a également pour ambition de promouvoir la CCGP et ses entreprises en les rendant synonymes d'excellence.

#### Objectifs

Pour le territoire, les objectifs de la labellisation sont les suivants :

- Augmenter l'attractivité du territoire grâce à une image économique favorable, son rayonnement et sa compétitivité

- Ancrer les entreprises dans le territoire et fidéliser les entreprises déjà implantées
- Susciter des projets de développement et attirer de nouvelles entreprises dynamiques
- Promouvoir l'excellence et mettre en avant le savoir-faire local
- Générer de l'Emploi

Pour les entreprises labellisées, les principaux avantages et bénéfices sont :

- Développer les échanges entre les entreprises labellisées
- Recevoir de la visibilité ainsi que de la reconnaissance
- Bénéficier d'un avantage concurrentiel grâce à la différenciation par la labellisation
- Se valoriser dans sa communication
- Promouvoir une image de leadership, de compétitivité et de pérennité
- Développer une image d'innovation et d'excellence auprès de son écosystème (collaborateur, client/consommateur, actionnaires, investisseurs, fournisseurs...)

## 2. PROPRIETAIRE DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence est créé et géré par la CCGP et représenté par son service Economie, Agriculture et Tourisme.

Bien que ce label ne soit ni certifié par un organisme tiers, ni protégé par une marque déposée, son usage est soumis au présent règlement, dont les dispositions visent à assurer l'authenticité et la qualité des engagements pris par les titulaires. La CCGP conserve l'autorité exclusive sur les conditions d'octroi, de retrait et de gestion de ce label.

## 3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les critères d'obtention de la labellisation se concrétisent par une grille de contrôle.

Cette liste de critères est divisée en deux parties :

- Des critères obligatoires
- Des critères complémentaires

Pour obtenir le label, l'entreprise devra :

- Répondre à l'ensemble des critères obligatoires
- Répondre au minima à 2 des 5 critères complémentaires

Un point bonus peut être ajouté pour des actions complémentaires et significatives mises en place par l'entreprise ou par la mise en place d'une démarche qualité au sein de l'entreprise.

Pour prétendre à la labellisation, le dirigeant de l'entreprise candidate doit avoir un casier judiciaire vierge.

### Système de notation :

Pour obtenir le label, il est donc nécessaire d'obtenir une note de 3/3 pour les critères obligatoires et une note de minimum 2/5 pour les critères complémentaires.

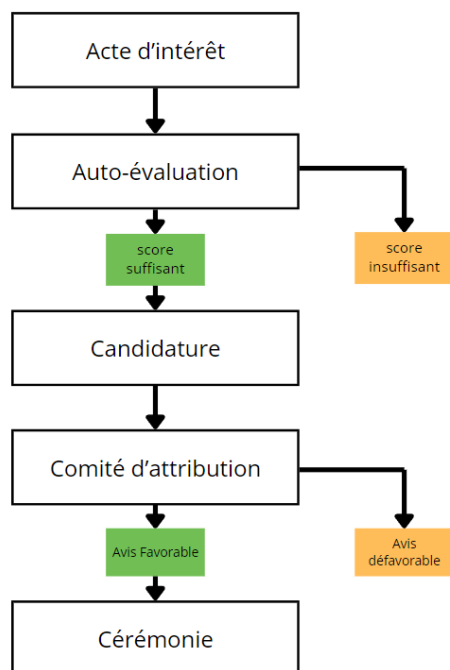
### Cas des entreprises multisites :

Le label est demandé et obtenu par le siège, il s'étend donc aux autres sites de l'entreprise.

## **4. AVANTAGES DU LABEL POUR LES ENTREPRISES**

- **Cérémonie de remise du Label** : Une cérémonie officielle est organisée une fois par an, pendant laquelle l'entreprise est distinguée et reçoit le Label. Cette cérémonie permet de valoriser publiquement l'entreprise en étant relayée par la presse locale. C'est aussi une opportunité de réseautage et de contact avec d'autres entreprises, partenaires et autorités locales, renforçant son image et sa position dans le tissu économique local.
- **Article dédié dans la newsletter économie de la CCGP** : la CCGP consacrera un article spécifique dans sa newsletter économique pour présenter l'entreprise labellisée. Cette mise en avant permet de raconter l'histoire de l'entreprise, de partager ses réussites et de mettre en lumière son engagement pour l'excellence. La Newsletter étant diffusée à un large public, elle permet de toucher non seulement d'autres entreprises et partenaires économiques, mais aussi potentiellement des clients et investisseurs, augmentant ainsi la notoriété de l'entreprise.
- **Mise en avant sur le site internet de la CCGP** : une page spécifique sur le site de la CCGP est créée pour présenter la liste des entreprises labellisées. Cette page offre une visibilité en ligne supplémentaire et une reconnaissance institutionnelle. Elle permet à l'entreprise de figurer sur un support officiel. De plus, cette visibilité en ligne peut aider à améliorer le référencement naturel de l'entreprise sur le web et à attirer l'attention d'un public plus large.
- **Kit de communication** : l'entreprise labellisée reçoit un kit de communication et notamment le logo du Label qu'elle peut utiliser sur ses supports de communication tel que son site web, ses réseaux sociaux, ou encore ses supports print (brochure, carte de visite, affiche...). Ce logo devient un signe distinctif et permet à l'entreprise de mettre en avant cette distinction. L'affichage du logo contribue à renforcer la confiance en l'entreprise et peut être un facteur différenciant par rapport à la concurrence.
- **Invitation à des événements privés** (animation, rencontre, conférence, présentation des entreprises aux vœux du Maire...) : L'entreprise labellisée bénéficie d'une visibilité accrue en participant à des événements organisés par la CCGP ou ses partenaires, où elle peut développer son réseau et créer des partenariats. Ces occasions lui permettent également de partager son expertise, renforçant son image de leader dans le domaine. En se rapprochant des acteurs locaux, elle obtient un accès privilégié aux informations et soutiens de la collectivité, tout en restant à jour sur les nouvelles tendances et bonnes pratiques.

## 5. PROCEDURE DE DEMANDE ET D'EVALUATION



### Acte d'intérêt

L'entreprise fait acte de son intérêt d'obtenir le label Grand Pontarlier Excellence. Pour en savoir plus, elle doit se rendre sur le site de la CCGP (<https://www.grandpontarlier.fr>) et télécharger l'ensemble des documents pour en prendre connaissance.

### Auto-évaluation

L'entreprise réalise son auto-évaluation munie du document Grille de contrôle afin de voir si elle peut répondre aux critères. Comme définit dans les critères, en cas d'existence de plusieurs sites, c'est au siège de faire cette démarche.

### Candidature

Après avoir complété l'ensemble des documents et réuni les éléments de preuves, l'entreprise envoie sa candidature par mail auprès du service économie de la CCGP ([economie@grandpontarlier.fr](mailto:economie@grandpontarlier.fr)). Les candidatures seront ouvertes du mois de février au mois d'avril.

Des demandes de précisions et de compléments peuvent être soumises à l'entreprise candidate. L'entreprise aura jusqu'à la fin de l'ouverture des candidatures, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois d'avril pour communiquer d'éventuels documents manquants.

Les documents à renvoyer complétés et signés sont :

- Le dossier de candidature
- Le règlement
- La grille d'auto-évaluation
- Copie des éléments de preuve au format PDF
- Logo de l'entreprise au format PNG
- Une attestation de régularité fiscale

### Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera composé de :

- Le Président de la CCGP
- Le Vice-Président à l'économie
- 3 membres de la commission économie CCGP, désignés en son sein
- Un représentant de la CCI Saône-Doubs
- Un représentant de la CMA Bourgogne Franche-Comté

- Un représentant de la Fédération CAGP

Le comité se réunira au mois de mai, contrôlera le dossier de candidature et décidera de confirmer ou refuser la labellisation.

Le label est attribué pour une période de 5 ans. L'entreprise s'engage à respecter le présent règlement pendant cette durée.

### **Cérémonie de remise du label**

Organisation d'une cérémonie de remise du label au mois de juin avec la signature d'une convention, la remise du pack de communication et du certificat en présence des entreprises labellisées, des élus de la CCGP, des partenaires institutionnels, des chambres consulaires et des acteurs économiques du territoire.

En raison de la création du label en 2025, les premiers labels seront attribués avec un décalage d'un mois sur le calendrier initial.

### **Nombre de labellisations annuelles limité**

A partir de 2026, le nombre d'entreprises qui pourront être labellisées sera de trois maximum par an. Si le nombre d'entreprise éligibles (selon la grille de contrôle) est supérieur, alors le Comité attribuera le Label aux trois entreprises ayant le score final le plus élevé. En dernier recours, les trois dossiers retenus seront ceux ayant les dates de candidature les plus anciennes.

## **6. DROITS ET OBLIGATIONS DES TITULAIRES DU LABEL**

### **Règles d'utilisation du label GPE**

La note d'utilisation du label définit les règles d'utilisation de celui-ci et de ses éléments de communication.

### **Restrictions d'utilisation**

L'entreprise labellisée s'engage à contribuer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation du label au travers de l'utilisation de cette dernière dans ses outils.

L'entreprise labellisée ne pourra faire usage du label qu'en association avec les marques et/ou signes distinctifs dont elle est titulaire. Elle n'est pas autorisée à apposer le label sur ces produits, services, ou ses conditionnements

L'entreprise labellisée est autorisée et encouragée à utiliser les signes du label pour les appliquer sur ses propres supports commerciaux, institutionnels ou de communication, sans les déformer.

L'entreprise labellisée s'interdit d'utiliser le label à des fins politiques, religieuses, syndicales, militantes ou contestataires ou à toute autre fin de nature à induire en erreur le public sur la nature, les caractéristiques et les valeurs du label. Elle s'engage à ne pas faire un usage du label qui pourrait heurter la sensibilité du public ou être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Elle s'engage à ne nuire ni au label, ni à ses valeurs de quelque manière que ce soit.

L'entreprise labellisée s'interdit de s'approprier de quelque manière que ce soit en son nom ou pour son compte tout droit de propriété ou de réservation sur les signes composant le label, ou sur tout signe susceptible de créer une confusion avec celui-ci.

## **7. DUREE ET RENOUVELLEMENT**

Le certificat du Label Grand Pontarlier Excellence a une durée de validité de 5 ans. Le non-respect des conditions, de même que tout usage abusif du logo peuvent entraîner son retrait. Le droit à l'utilisation du logo s'éteint dès le retrait ou le non-renouvellement du certificat (un délai de six mois est admissible pour les documents déjà imprimés).

Au terme des 5 années, l'entreprise qui souhaite renouveler le label devra contacter le service Economie de la CCGP afin que la procédure simplifiée lui soit communiquée.

## **8. UTILISATION DU LABEL**

Les modalités d'utilisation du label sont présentées dans la convention de labellisation.

## **9. CONFLITS**

### **Procédure de résolution des conflits**

En cas de conflit entre l'entreprise labellisée et la CCGP, les parties peuvent demander un arbitrage ou une médiation à la commission d'attribution.

### **Sanctions**

En cas de non-respect des normes fixées par le présent règlement, la CCGP se réserve le droit de prendre des mesures correctives, incluant, sans s'y limiter : avertissement écrit, suspension temporaire du label, retrait définitif du droit d'usage, et poursuite en cas d'infractions graves.

### **Modalités de retrait ou de suspension**

Les éventuelles sanctions seront notifiées par écrit à l'entreprise, l'informant des manquements observés. Un rappel sur les obligations contractuelles de l'utilisation du label sera effectué et un délai sera accordé pour appliquer l'action corrective exigée par la CCGP.

En cas de suspension ou de retrait du label, le titulaire dispose de 15 jours pour présenter un recours gracieux auprès de la CCGP. Un recours peut également être soumis à la commission d'attribution. En cas de litige persistant, le titulaire peut saisir le Tribunal Administratif.

## 10. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La CCGP se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération de son Conseil Communautaire. Toute modification sera notifiée par écrit aux titulaires du label, avec un délai accordé spécifié pour se conformer aux nouvelles dispositions si besoin. L'utilisation continue du label après la date d'entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation des nouvelles conditions. En cas de désaccord, le titulaire pourra renoncer au label, sous réserve de le notifier à la CCGP par écrit.

## 11. CLAUSES DIVERSES

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de l'entreprise par la CCGP, l'entreprise labellisée autorise cette dernière à utiliser les données suivantes qu'elle lui aura communiquées :

- Civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), e-mail, logos, photos, ...
- Descriptif de l'entreprise.

Ces données seront utilisées aux fins suivantes :

- Tenue de dossiers
- Communication à l'entreprise des informations relatives au label (newsletter, invitations...)
- Valorisation de l'entreprise (éléments descriptifs, photographies, coordonnées de l'entreprise, ...) sur les outils de communication on-line et off-line jugés pertinents par la CCGP.

Cette collecte se fait dans le respect de l'ensemble des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Fait à Pontarlier, le

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité,

Pour l'Entreprise

Patrick GENRE

Prénom NOM